



DELIBERATION

Séance du 9 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

Date d'affichage : 16 mars 2020

Objet : Tarifs eau potable 2020/2021

L'an deux mille vingt, le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Yenne, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Yenne, 133, chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARLET Françoise, BOLLIET Claudine, CHAPEAU Christian, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, GARCIA Jean-Louis, GARIOUD Christian, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, PROVENT Jocelyne, PUTHON Jérôme, ROSSET Maryline, SAUCAZ Michel, SULPICE Pierre, TASSAN-ZANIN Yves, VERRON Frédéric et WATIER Jean-Marc

Absents ou excusés : Mesdames et Monsieur BENET André, DLOUHY Marie-Rose, ECHANTILLAC Elsa et MILLION-BRODAZ Martine

Pouvoirs :

Madame DLOUHY Marie-Rose à Madame BOLLIET Claudine
Madame MILLION-BRODAZ Martine à Monsieur PUTHON Jérôme
Madame ECHANTILLAC Elsa à Monsieur PADERNOZ René

Madame Jocelyne PROVENT est désignée comme secrétaire de séance

*Le Conseil de la Communauté de Communes de Yenne,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer les tarifs de l'eau potable pour la facturation 2020/2021 comme suit :

Prix du m³ d'eau :

- Consommation : **1.55 € H.T./m³**

Abonnement eau :

- 4.66 € HT par mois pour un compteur de diamètre 15
- 4.82 € HT par mois pour un compteur de diamètre 20 à 25
- 4.98 € HT par mois pour un compteur de diamètre 30 à 35
- 6.07 € HT par mois pour un compteur de diamètre 40 à 45
- 7.79 € HT par mois pour un compteur de diamètre 50 à 75
- 9.04 € HT par mois pour un compteur de diamètre 80 à 100

Accusé de réception en préfecture
073-247300262-20200309-DEL-090320-12

DE
Date de télétransmission : 01/04/2020
Date de réception préfecture : 01/04/2020

Ces tarifs sont applicables à compter du :

- 1^{er} avril 2020 pour la commune de la Balme.
- 1^{er} mai 2020 pour les communes de la Chapelle St Martin, Loisieux, Billième, St Paul sur Yenne et Jongieux.
- 1^{er} juillet 2020 pour les communes de Traize, Verthemex, Meyrieux-Trouet, Lucey.
- 1^{er} septembre 2020 pour les communes de St Pierre d'Alvey, Gerbaix, St Jean de Chevelu et Yenne.

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,*

*Le Président,
G. DUMOLLARD*



Accusé de réception en préfecture
073-247300262-20200309-DEL-090320-12-
DE
Date de télétransmission : 01/04/2020
Date de réception préfecture : 01/04/2020